
Le royaume des jardins de Dessau-Wörlitz (Allemagne) No 534bis

1 Identification

État partie

Allemagne

Nom du bien

Le royaume des jardins de Dessau-Wörlitz

Lieu

État fédéral de Saxe-Anhalt (Sachsen-Anhalt)

Inscription

2000

Brève description

Le royaume des jardins de Dessau-Wörlitz est un exceptionnel exemple de conception et de planification paysagères du siècle des Lumières durant le XVIII^e siècle. Ses divers éléments – des édifices remarquables, parcs paysagers et jardins à l'anglaise, pans de terres agricoles subtilement modifiés – remplissent de manière exemplaire des fonctions esthétiques, éducatives et économiques.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

13 mars 2019

2 Problèmes posés

Antécédents

Le royaume des jardins de Dessau-Wörlitz a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (ii) et (iv) en 2000. Au moment de l'inscription, un élément du bien en série ne possédait pas de zone tampon.

Lors de la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS sur le site en 2000, les modifications des délimitations de la zone du bien avaient été proposées puis acceptées par l'État partie, aboutissant aux délimitations actuelles.

Dans le cadre du rapport périodique de 2013, il avait été noté que les zones tampons pourraient être améliorées.

Modification

La présente proposition implique des changements mineurs des délimitations du bien afin de mieux s'aligner sur la disposition historique du bien, une correction de la taille de la zone du bien en s'appuyant sur le plus récent système d'information géographique disponible, et l'identification d'une zone tampon pour l'un des éléments

du bien en série. L'État partie propose de réduire la zone du bien de 514 ha en la ramenant à 11 891 ha, et d'augmenter la zone tampon de 2 784 ha.

Les principales raisons des modifications sont de mieux ajuster les délimitations sur la trame historique du bien et de fournir une zone tampon à l'un de ses composants – le palais Mosigkau.

L'État partie a utilisé des cartes cadastrales précises dans le cadre d'un système d'information géographique pour identifier les délimitations appropriées pour le bien, reflétant la disposition historique du royaume des jardins, sur la base des sources écrites et d'observations sur la protection des monuments, obtenues lors de travaux de conservation et de restauration menés depuis l'inscription. Ces efforts en matière de cartographie ont été déployés pour l'ensemble des 16 villages historiques situés dans le bien, ainsi que pour les voies d'eau, les champs et les prairies, ce qui a abouti à 14 changements proposés pour les délimitations du bien, avec 5 ajouts et 9 suppressions.

Il convient de noter en particulier que deux longues portions de l'Elbe sont actuellement incluses dans le bien en formant sa limite septentrionale. Il est proposé d'exclure ces deux portions du fait que l'important paysage cultivé s'étendait jusqu'à la rive méridionale du fleuve.

L'État partie conçoit ces modifications comme une correction d'erreurs géographiques résultant de changements des délimitations opérés lors de la mission technique d'évaluation de 2000.

S'agissant du Palais Mosigkau, alors qu'une zone tampon avait été incluse pour le principal élément du bien au moment de l'inscription, aucune zone tampon n'avait été attribuée à l'élément du palais, du fait d'un oubli apparent. La zone tampon proposée comprendra l'établissement historique de Mosigkau et les prairies alentours. La zone tampon proposée entoure l'élément de tous les côtés, et a été définie afin de fournir une protection efficace vis-à-vis d'impacts tels que ceux dus à la construction de structures de grande taille.

L'État partie propose de corriger la taille de la zone du bien. Cette correction est basée en partie sur la différence concernant la taille de la zone fournie dans le dossier de proposition, qui ne prenait pas en compte les délimitations révisées à la suite de la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS. La correction s'appuie également sur un nouveau calcul effectué à l'aide du plus récent système d'information géographique disponible.

Le changement de délimitations n'affectera pas la gestion du bien. Dans le cas de la zone tampon proposée, les dispositions de gestion existantes continueront de s'appliquer et il n'en est pas proposé de nouvelles.

La modification de la délimitation n'aura pas d'impact en ce qui concerne la protection juridique du bien. Les petites zones devant être incluses dans le bien partagent déjà le

niveau de protection juridique le plus élevé, en vertu de la loi fédérale.

La zone tampon proposée partage également ce niveau de protection juridique avec le bien. Elle est inscrite en tant que zone de monument au titre de la loi sur la conservation de l'État fédéral de Saxe-Anhalt.

En ce qui concerne l'exclusion de portions de l'Elbe, l'ICOMOS note que qu'il n'est pas un attribut identifié et son exclusion semble justifiée. Dans tous les cas, le fleuve se trouvera à l'intérieur de la zone tampon.

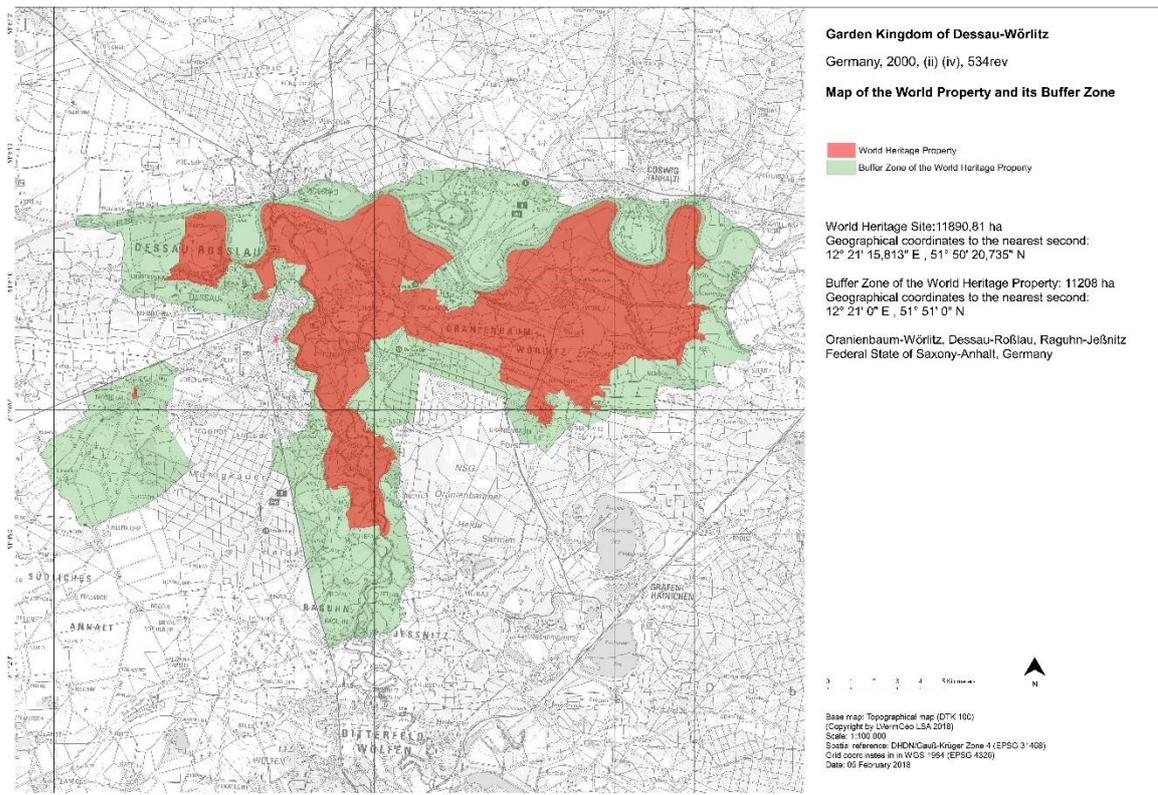
L'ICOMOS considère que les modifications proposées pour la délimitation du bien et l'indentification d'une zone tampon pour l'un des éléments du royaume des jardins de Dessau-Wörlitz contribueront à la protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien et renforceront sa gestion.

3 Recommandations de l'ICOMOS

Recommandation concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la modification mineure de délimitations proposées pour le royaume des jardins de Dessau-Wörlitz, Allemagne, soit **approuvée**.

L'ICOMOS recommande que la proposition de création de zone tampon pour un des composants du royaume des jardins de Dessau-Wörlitz, Allemagne, soit **approuvée**.



Plan indiquant les délimitations révisées du bien et de sa zone tampon